Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260320-DELIB_2026_15-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Délibération n° 2026-15

Objet

Pouvoir du Maire – Délégation du conseil municipal

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - ANNIC Marianne - BRAUD Noémie - CORNUEL Laurence – DOUBLET Anne-Sophie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LEHERICY Ethan - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine – MERVEILLEUX Emilie – MOUNIER Samuel – TOUZE Benjamin

Conseillers absents excusés :

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marc GUILLAUME

Vu l'article L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T dans les conditions et limites ci-après définies.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à

Monsieur Kévin ARGENTIN, Maire,

Et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260320-DELIB_2026_15-DE

- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Et enfin à conclure tout avenant destiner à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc GUILLAUME